

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à l'ensemble des prestations de DJ, animation, sonorisation, éclairage, photographie, vidéographie, photobooth et services événementiels proposés par Sonocturne Event (SRL)

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des prestations proposées par Sonocturne Event (SRL).

Toute signature de contrat implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales par le client.

Article 2 – Réservation

La réservation devient ferme et définitive uniquement à réception simultanée :

- du contrat dûment complété et signé par les parties ;
- du paiement de l'acompte convenu.

Aucune date ne sera considérée comme réservée tant que ces deux conditions n'auront pas été remplies.

La signature du contrat sans paiement de l'acompte ne garantit pas la réservation de la date. De même, le versement de l'acompte sans retour du contrat signé ne constitue pas une réservation définitive.

Dès réception du contrat signé et du paiement de l'acompte convenu, Sonocturne Event (SRL) s'engage à bloquer exclusivement la date concernée et à refuser toute autre prestation susceptible d'entrer en conflit avec celle-ci.

Article 3 – Tarifs

Les prix indiqués dans les devis et contrats sont exprimés en euros.

Les tarifs convenus lors de la signature du contrat sont fermes et définitifs, sauf modification ultérieure demandée par le client.

Article 4 – Modalités de paiement

Un acompte correspondant à 30 % du montant total de la prestation est exigé lors de la réservation.

Le solde est payable au plus tard 1 semaine avant le jour de l'événement, sauf accord écrit contraire.

Toute facture impayée à son échéance produira automatiquement et sans mise en demeure préalable :

- une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant restant dû, avec un minimum de 50 €.

Article 5 – Acompte, annulation et remboursement

L'acompte versé lors de la réservation constitue la contrepartie de l'engagement pris par Sonocturne Event (SRL) de réserver exclusivement la date demandée et de renoncer à toute autre réservation pour cette même période.

L'acompte demeure définitivement acquis à Sonocturne Event (SRL) et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la date ou le motif de l'annulation par le client.

Par exception, l'acompte sera intégralement remboursé uniquement en cas de décès survenu après la signature du contrat affectant directement l'un des contractants ou un membre de sa famille proche, à savoir :

- père ;
- mère ;
- beau-père ;
- belle-mère ;
- frère ;
- sœur ;
- demi-frère ;
- demi-sœur ;
- grand-père ;
- grand-mère.

La demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'une copie de l'acte de décès ou de tout document officiel équivalent permettant d'établir le décès ainsi que le lien de parenté invoqué. À défaut de présentation de ce justificatif, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Toute annulation devra être communiquée à Sonocturne Event (SRL) par écrit.

Article 6 – Report de l'événement

Toute demande de report est soumise à l'accord préalable de Sonocturne Event (SRL) ainsi qu'à la disponibilité des prestataires concernés. Lorsque le report est accepté, les sommes déjà versées sont conservées et imputées sur la nouvelle date.

En cas d'indisponibilité de Sonocturne Event (SRL) à la date proposée par le client, la demande de report sera assimilée à une annulation et les dispositions de l'article 5 resteront pleinement applicables.

Article 7 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- fournir des informations exactes concernant l'événement ;
- garantir un accès normal et sécurisé aux lieux de prestation ;
- mettre à disposition une alimentation électrique conforme aux normes en vigueur ;
- obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- assurer des conditions permettant le bon déroulement de la prestation.

Le client demeure responsable des dégradations, pertes, vols ou dommages causés au matériel de Sonocturne Event (SRL) par lui-même, ses invités ou toute personne présente lors de l'événement.

Les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à charge du client.

Article 8 – Exécution des prestations

Sonocturne Event (SRL) s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires afin d'assurer la bonne exécution des prestations convenues.

En cas de maladie, accident, incapacité ou empêchement grave du prestataire initialement prévu, Sonocturne Event (SRL) se réserve le droit de le remplacer par un professionnel disposant d'une expérience équivalente.

Ce remplacement ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou réduction de prix.

Article 9 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophe naturelle ;
- incendie ;
- inondation ;
- guerre ;
- décision administrative empêchant la tenue de l'événement ;
- panne généralisée des infrastructures ;
- tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

Dans une telle situation, les parties s'efforceront de privilégier un report de la prestation lorsque cela est raisonnablement possible.

Article 10 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de Sonocturne Event (SRL) est strictement limitée aux dommages directs résultant d'une faute lourde ou intentionnelle dûment établie.

Sonocturne Event (SRL) ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes financières, pertes d'exploitation, pertes d'opportunités ou préjudices immatériels.

La responsabilité totale de Sonocturne Event (SRL) ne pourra en aucun cas excéder le montant total effectivement payé par le client pour la prestation concernée.

Article 11 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite du client communiquée avant l'événement, Sonocturne Event (SRL) est autorisée à utiliser les photographies, vidéos ou extraits réalisés lors de la prestation à des fins de communication, de promotion et de présentation de ses activités sur :

- son site internet ;
- ses réseaux sociaux ;
- ses supports publicitaires ;
- ses supports commerciaux.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par le client sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative, commerciale et opérationnelle des prestations.

Sonocturne Event (SRL) s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que toute réglementation belge applicable en matière de protection de la vie privée.

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation devra être adressée par écrit à Sonocturne Event (SRL) dans un délai de huit jours calendrier suivant l'événement.

Passé ce délai, la prestation sera réputée acceptée définitivement et sans réserve.

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit belge.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Sonocturne Event (SRL) seront seuls compétents, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.